

Contacts : Isabelle Drouet – GDS 74 et votre vétérinaire  
☎ 04 50 88 11 60

## Règlement « Coup dur ovin »

Le coup dur ovin, réservé aux adhérents du fonds de garantie ovin, a été créé en 2005. Il a pour objectif d'aider financièrement les éleveurs ovins qui subissent des pertes d'origine sanitaire.

### Les conditions pour en bénéficier

- ✓ être adhérent au fonds de garantie ovin du GDS 74 le jour du déclenchement de l'événement sanitaire. En cas de sous-déclaration du nombre de brebis cotisantes, la commission pourra réduire l'intervention financière.
- ✓ être en règle vis à vis des prophylaxies des maladies réglementées et de l'Identification Officielle des animaux.
- ✓ L'éleveur doit prévenir le GDS dès les premières pertes et **mettre en œuvre rapidement les moyens permettant de maîtriser l'épisode sanitaire** (intervention rapide d'un vétérinaire et d'un technicien d'élevage).
- ✓ maximum deux dossiers en cinq ans. L'indemnité du deuxième dossier ne sera versée que si l'éleveur a mis en place les mesures de prévention relatives au premier événement.
- ✓ La demande doit faire suite à un épisode sanitaire ayant entraîné des pertes d'animaux tous atteints de la même pathologie. Liste des maladies prises en charge : **Salmonellose, Visna Maedi, Toxoplasmose, Agalaxie contagieuse, Chlamydie, Cryptosporidiose, ehtyma, maladie caséuse, maladies néo-natales infectieuses, fièvre Q, paratuberculose, coccidiose**. Les épisodes sanitaires consécutifs à d'autres maladies seront examinés par la commission qui décidera de la suite à donner. Sont exclus : les accidents, les pertes où la responsabilité d'un tiers est reconnue (malveillance...), les maladies parasitaires (sauf cryptosporidiose et coccidiose), les maladies alimentaires

### Les justificatifs à fournir

Pour constituer le dossier, une visite est organisée avec l'éleveur, son vétérinaire habituel et la personne chargée du dossier au GDS 74. Cette visite permet de réaliser un bilan de l'épisode sanitaire. A l'issue de cette visite ou **au plus tard huit jours avant la commission**, l'éleveur fournit les photocopies des justificatifs suivants :

- ✓ Bons d'équarrissage
- ✓ Déclaration d'avortement
- ✓ Factures et résultats d'analyses relatives à l'épisode sanitaire
- ✓ Factures et ordonnances du vétérinaire relatives à l'épisode sanitaire
- ✓ Attestation vétérinaire d'identification de la maladie
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire
- ✓ Registre ovin

D'après les décisions du Conseil d'Administration GDS 74, en collaboration avec le Syndicat ovin  
Réalisation : Christelle Anthoine – mise à jour : Isabelle Drouet - FON1RE007 – 06.2009

**52 avenue des Iles**  
**74994 ANNECY CEDEX 9**  
**Fax : 04.50.88.18.51**  
**www.gds74.asso.fr**

### Calcul de l'aide financière

✓ Le décompte se fait sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre encadrant la date de déclenchement de l'épisode sanitaire

1<sup>ère</sup> étape : Calcul des pertes totales prises en compte :

**Pertes totales** = pertes animales (voir tableau) + frais HT de vétérinaires et d'analyses relatifs à l'épisode sanitaire

catégorie	tarif / tête
Agneaux	55 €
Brebis viande	100 €
Brebis lait	150 €
Par brebis avortée	45 €
Bélier génotypé résistant à la tremblante	200 €
Bélier non génotypé ou sensible à la tremblante	100 €

Seuls les animaux portés sur un bulletin d'équarrissage sont retenus

2<sup>ème</sup> étape : Calcul de la franchise :

$$\begin{aligned} \text{Franchise} &= 305 \text{ €} \\ &+ 7 \text{ € / brebis présente} \end{aligned}$$

3<sup>ème</sup> étape : Calcul des pertes indemnisables :

$$\text{Pertes indemnisables} = \text{Pertes totales} - \text{Franchise}$$

4<sup>ème</sup> étape : Calcul de l'indemnité :

$$\text{Indemnité} = \text{Pertes indemnisables} \times \text{Taux}$$

Pertes indemnisables	Taux de prise en charge
0 à 1499 €	65%
1500 à 1649 €	66%
1650 à 1799 €	67%
1800 à 1949 €	68%
1950 à 2099 €	69%
2100 à 2249 €	70%
2250 à 2399 €	71%
2400 à 2549 €	72%

Pertes indemnisables	Taux de prise en charge
2550 à 2699 €	73%
2700 à 2849 €	74%
2850 à 2999 €	75%
3000 à 3149 €	76%
3150 à 3299 €	77%
3300 à 3449 €	78%
3450 à 3599 €	79%
3600 € et plus	80%

D'après les décisions du Conseil d'Administration GDS 74, en collaboration avec le Syndicat ovin  
Réalisation : Christelle Anthoine – mise à jour : Isabelle Drouet - FONIRE007 – 06.2009

### **Présentation du dossier à la commission**

Une commission « coup dur », composée du président du GDS, d'administrateurs du GDS, de vétérinaires, du Conseil Général, de la Direction Départementale Service Vétérinaire (DDSV) et de représentants du syndicat ovin, se réunit trois fois par an pour examiner les dossiers. A l'issue de chaque réunion, un courrier notifiant la décision prise est transmis aux éleveurs demandeurs. Après acceptation du dossier, l'indemnité sera versée intégralement à l'éleveur ou utilisée pour des examens complémentaires ou moyens de prévention. Pour les dossiers litigieux, le bureau tranchera.

Ce présent règlement peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

### **Engagement**

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :

D'après les décisions du Conseil d'Administration GDS 74, en collaboration avec le Syndicat ovin  
Réalisation : Christelle Anthoine – mise à jour : Isabelle Drouet - FON1RE007 – 06.2009

**52 avenue des Iles**  
**74994 ANNECY CEDEX 9**  
**Fax : 04.50.88.18.51**  
**[www.gds74.asso.fr](http://www.gds74.asso.fr)**



**ELEVAGE AVENIR 74**  
Ensemble au service des éleveurs